

211220879A3  
PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

-----  
CABINET DU CHEF DE L'ETAT  
-----

N° 79/47C  
N°...../PCT/PR-CAB

DECRET N° 79/470 /PCCPCT/PR-CAB

Portant nomination de Monsieur  
BITSINDOU Gérard en qualité de Secré-  
taire Général à la Présidence de la  
République.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL, DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPU-  
BLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES.

Vu la Constitution

Vu le Décret N° 77/721 du 23 Décembre 1977 portant réor-  
ganisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat  
modifié par le décret n° 78/713 du 14 Décembre 1977 ;

Vu l'arrêté N° IO342 du 23 Décembre 1977 portant détermina-  
tion des tâches dévolues aux différents Départements du Cabinet  
du Président de la République, Chef de l'Etat ;

Vu le Décret N° 78/048 du 27 Janvier 1978 fixant le trai-  
tement mensuel de fonction alloué aux Directeurs de Cabinet et  
aux Secrétaires Généraux ;

Vu le décret N° 79/152/PR-CAB du 9 Avril 1979 portant  
nomination de Monsieur BITSINDOU Gérard en qualité de Conseiller  
Administratif au Cabinet du Président de la République, Chef de  
l'Etat ;

Vu le décret N° 79/088 du 15 Février 1979 portant nomina-  
tion du Capitaine de L'A.P.N. TSIBA Florent en qualité de Secré-  
taire Général au Cabinet du Chef de l'Etat ;

DECRET :

ARTICLE 1ER : Monsieur BITSINDOU Gérard, Administrateur du Tra-  
vail de 6<sup>e</sup> échelon, précédemment Conseiller Administratif au  
Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, est nom-  
mé Secrétaire Général à la Présidence de la République en rempla-  
cement du Capitaine de l'A.P.N. TSIBA Florent.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra à ce titre le traitement mensuel  
de fonction fixé par le décret n° 78/048 du 27 Janvier 1978 sus-  
visé.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la  
date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où  
besoin sera.

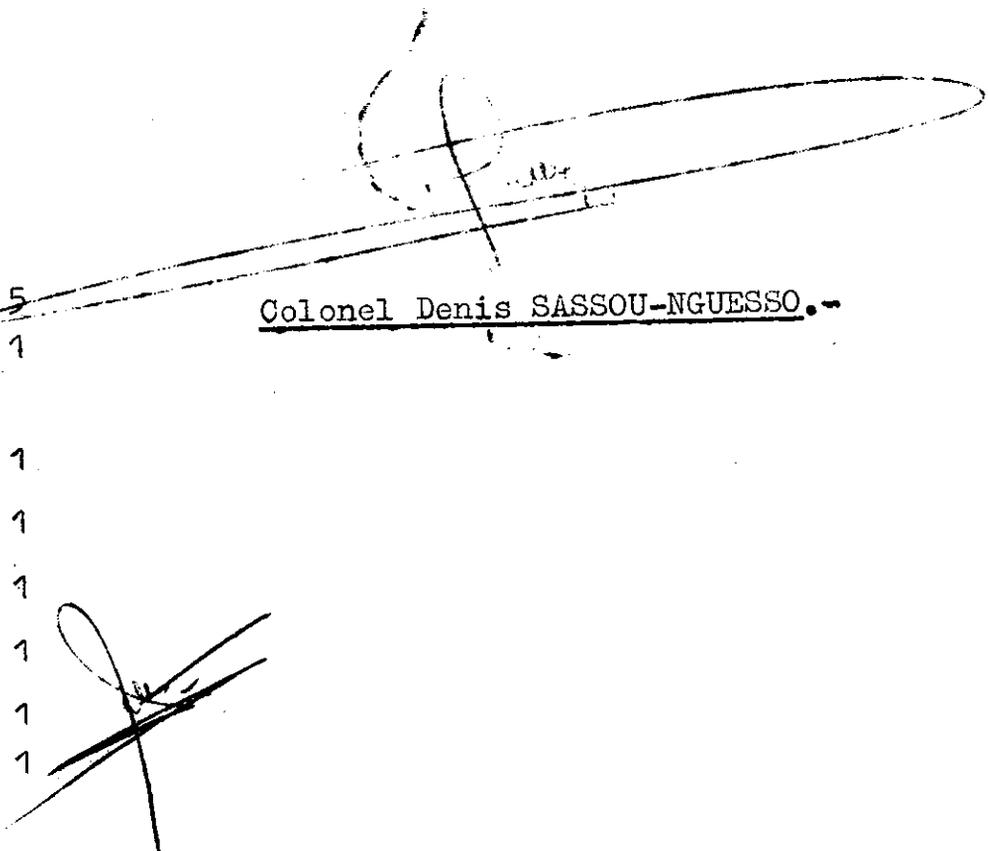
.../...

Fait à Brazzaville, le 31 Août 1979

AMPLIATIONS

PR-CAB ..... 5  
PM..... 1  
Tous Ministres ....  
D F P ..... 1  
D B ..... 1  
D C F ..... 1  
Sce Solde ..... 1  
J O R P C ..... 1  
Intéressé ..... 1

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

A large, handwritten signature in black ink is written across the right side of the page, overlapping the typed name 'Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-'. The signature is stylized and appears to be 'D. Sassou-Nguesso'. There are also several horizontal and diagonal scribbles and lines drawn over the signature area.